

14 juin 2005

## **Nouveau certificat de salaire – Concept du projet pilote**

### **Origine du projet pilote**

L'idée de lancer un projet pilote vient de certaines associations économiques (Union patronale suisse, economiesuisse, Union suisse des arts et métiers). Elle a été largement approuvée le 24 novembre 2004, lors de la réunion au sommet avec le Conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz et des représentants de la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

### **Pourquoi ce projet pilote ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le nouveau certificat de salaire (NCS) peut être utilisé à titre facultatif pour déclarer les salaires 2005. À partir de 2007, son utilisation sera obligatoire dans toute la Suisse; ce sont les nouvelles «directives relatives à l'établissement du certificat de salaire et à l'attestation des rentes» qui feront foi. Afin de garantir que le NCS remplira les attentes des employeurs et des employés, les autorités fiscales et les associations faïtières de l'économie ont décidé de le tester, en 2005, en l'introduisant chez des employeurs suisses choisis pour constituer un échantillon représentatif. Le bon déroulement de ce test est la *condition sine qua non* de la réussite de l'introduction générale et obligatoire du NCS: il permettra notamment de gagner la confiance des futurs utilisateurs.

### **But du projet pilote**

Le projet pilote vise à assurer que l'introduction du NCS ne nuise pas à l'économie. Il vise donc à tester la praticabilité et les conséquences fiscales du NCS en vue de son introduction générale obligatoire, afin que les modifications nécessaires puissent encore être apportées au formulaire et aux directives. On attend du NCS qu'il soit raisonnable des points de vue fiscaux et économiques, applicable du point de vue technique et acceptable du point de vue administratif.

### **Questions auxquelles le projet pilote permettra de répondre**

Afin de vérifier si le NCS fait ses preuves, le projet pilote doit notamment fournir des réponses aux questions suivantes:

1. Le NCS occasionne-t-il des frais d'introduction supplémentaires (nouveaux logiciels de comptabilité, cours de formation pour le personnel) ?
2. Quels seront les effets du NCS sur la charge administrative des employeurs (diminution, *statu quo* ou augmentation) ?
3. Quels seront les effets du NCS sur la charge fiscale des employés (diminution, *statu quo* ou augmentation du salaire imposable) ?
4. Quels seront les effets du NCS sur la charge fiscale des employeurs (diminution, *statu quo* ou augmentation de la somme des salaires déterminante pour les redevances sociales) ?

5. Quels seront les effets du NCS sur les frais de conseil en matière fiscale ou informatique (diminution, *statu quo* ou augmentation) ?

Étant donné que seule la pratique peut fournir des réponses à ces questions, les employeurs participant à ce projet auront la possibilité d'échanger leurs expériences et de donner leur avis sur le NCS en général et sur les questions énumérées ci-dessus en particulier dans le cadre d'une journée organisée à cet effet. Par ailleurs, ils seront priés de remplir un questionnaire au sujet du NCS à la fin du projet pilote.

### **Organisation et responsabilités**

La responsabilité du projet pilote incombe à la Conférence suisse des impôts (CSI). Elle administre le centre d'information, fournit le soutien en matière de droit fiscal aux employeurs effectuant le test (service d'assistance téléphonique). En fait, la CSI est responsable de mener le projet entier.

Le projet pilote est supervisé par le groupe de travail mixte «Certificat de salaire»<sup>1</sup>. Ce groupe de travail est chargé de rédiger un rapport final, sur la base de l'analyse des données du centre d'information, ainsi que, si nécessaire, de formuler des propositions à l'intention de la CSI en vue de l'introduction générale obligatoire du NCS. La mixité de ce groupe de travail, constitué de représentants des autorités et de l'économie, devrait permettre d'effectuer une évaluation objective et équilibrée de ce projet pilote.

Les associations faïtières de l'économie donnent leur soutien à ce projet pilote. Elles vont faire appel à leurs membres pour recruter des employeurs du secteur privé disposés à participer au test du NCS. Par ailleurs, elles sont disposées à donner des conseils si des problèmes devaient surgir entre les autorités fiscales et les employeurs durant la phase de test.

### **Employeurs concernés**

L'objectif est de recruter pour ce projet pilote un nombre représentatif d'employeurs venant de toute la Suisse (entrepreneurs privés et administrations). Afin que le résultat soit fiable, la nature des employeurs doit être variée; il s'agit donc de respecter les critères suivants:

- Taille de l'employeur (micro, petite, moyenne, ou grande entreprise)
- Répartition régionale (diversité des cantons)
- Branche (secteur primaire / secteur secondaire / secteur tertiaire)
- Orientation du marché (Suisse / étranger)
- Secteur privé / secteur public (Confédération, administration cantonale, régie)

### **Avantages de la participation**

Durant la phase de test, les employeurs participant au projet bénéficieront d'un soutien en matière fiscale rapide, gratuit et compétent de la part des autorités fiscales. S'ils ont besoin de plus amples renseignements, ils pourront également s'adresser aux experts du groupe de travail «Certificat de salaire».

D'autre part, les entreprises qui participent au projet pilote auront un avantage concurrentiel par rapport à leurs concurrentes par le fait qu'elles connaîtront le NCS avant elles.

Enfin, le groupe de projet suggèrera aux commerces qui vendent des logiciels aux employeurs

---

<sup>1</sup> Ce groupe de travail est constitué de représentants des associations économiques faïtières (Union patronale suisse, economiesuisse et Union suisse des arts et métiers), de représentants des administrations cantonales des impôts et de l'Administration fédérale des contributions.

participant au projet de leur livrer gratuitement les mises à jour effectuées sur la base du test, étant donné que ce test profite également à ces commerces.

### **Confidentialité**

Seules les autorités fiscales auront accès aux données exploitées dans le cadre du projet pilote. Il va de soi que ces données seront traitées confidentiellement, d'autant qu'elles sont soumises au secret fiscal. Toute contravention est donc punissable.

Par ailleurs, les autorités fiscales n'utiliseront les données traitées dans le cadre du projet pilote ni en 2005 ni ultérieurement. En outre, elles garantissent aux employeurs concernés, ainsi qu'à leurs employés, que la participation au projet pilote n'entraînera aucune conséquence négative. Enfin, les données utilisées ne seront fournies ni aux autorités responsables de la taxation de l'employeur ni aux autorités responsables de la taxation des employés.

Pour ce qui est des membres du groupe de travail, qui ne sont pas soumis au secret fiscal de par leur fonction, ils s'engageront par écrit à le respecter néanmoins.

### **Programme**

Dans l'optique de l'introduction générale du NCS en 2007, le projet pilote devrait livrer au début de 2006 les premières données garanties et représentatives pour le rapport final. Toutefois, à la fin du projet pilote proprement dit, un certain temps sera nécessaire pour que des améliorations puissent être apportées au formulaire, aux directives et aux logiciels. Les dates principales du projet pilote sont les suivantes:

- 21 juin 2005: conférence de presse;
- jusqu'en septembre 2005: les employeurs intéressés s'annoncent auprès du centre d'information [il sera possible de s'inscrire ultérieurement];
- de juillet 2005 à janvier 2006: introduction du NCS auprès des employeurs, phase de test;
- février / mars 2006: réunion entre les participants au projet pilote en vue de l'échange des expériences; les employeurs remplissent les questionnaires;
- avril 2006: analyse des résultats du projet pilote sur la base des questionnaires et de la réunion d'échange des expériences et rédaction du projet de rapport final par le centre d'information;
- mai 2006: adoption et publication du rapport final du groupe de travail «Certificat de salaire» (y compris les conseils en vue de l'introduction générale);
- juin 2006: décision de la CSI;
- de juillet à décembre 2006: temps prévu pour les modifications (avec le soutien du groupe de travail).

### **Que doivent faire les employeurs qui participent au projet pilote ?**

1. Prendre contact avec les livreurs de logiciels pour installer, le cas échéant, les mises à jour des logiciels NCS nécessaires à la comptabilisation des salaires.
2. S'annoncer auprès du centre d'information (délai: fin 2005).
3. Attendre que le centre d'information confirme la participation au projet pilote et qu'il envoie les documents nécessaires (formulaire, instructions / guide résumé, règlement transitoire).
4. Dresser la liste des prestations salariales accessoires (selon les directives).
5. Le test proprement dit commence au moment où le nouveau logiciel de comptabilité des salaires est installé (si nécessaire, le centre d'information donne les renseignements) (jusqu'à la fin 2005); les employeurs peuvent:

- changer la méthode de comptabilité seulement pour la période allant jusqu'à la fin de 2005 et remplir les certificats de salaire selon le nouveau formulaire ou,
  - si possible, simuler la comptabilisation des salaires pour toute l'année 2005 (c'est-à-dire de janvier à décembre, y compris les éventuels versements de fin d'année). La simulation doit être conforme à la réalité et, donc, prendre en compte les éventuelles particularités de l'employeur ou des grilles de salaires qui pourraient survenir jusqu'à la fin de l'année (13<sup>e</sup> salaire, bonus, indemnités versées aux administrateurs, etc.). Cela permet d'assurer qu'une clôture complète de l'exercice soit effectuée.
6. Enfin, les employeurs ont la possibilité de participer à la réunion d'échange des expériences dans le cadre du NCS, de faire part de leurs observations et de remplir le questionnaire (février / mars 2006).

**Que peuvent faire les employeurs qui ne participent pas au projet pilote mais qui utilisent volontairement déjà le NCS pour déclarer les salaires 2005 et 2006?**

Ces employeurs sont invités à faire part de leurs expériences, que ce soit en remplissant le questionnaire et/ou en participant à la réunion d'échange des expériences. Dans le rapport final sur l'année de test, il sera également tenu compte de leurs expériences.